

*La Commission examine ensuite un amendement de M. Charles de Courson visant à mettre en conformité les taxes locales d'électricité avec le droit communautaire.*

**M. Charles de Courson.** J'ai déposé cet amendement pour que nous puissions débattre en Commission des finances de ce sujet important.

La France a l'obligation de mettre en conformité ses taxes locales d'électricité avec le droit communautaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Après que divers gouvernements successifs n'eurent rien fait durant cinq ans, a été présenté il y a peu à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies un projet d'amendement dans lequel le taux des TLE serait fixé au niveau national et non plus par chaque commune et chaque département. Le Gouvernement a dans son projet calculé les taux de façon que le produit global de la taxe sur l'électricité demeure inchangé. Le taux moyen pondéré s'établira autour de 6 %, si bien que tous les départements qui pratiquent aujourd'hui un taux inférieur verront leurs recettes augmenter, tandis que ceux qui pratiquent un taux supérieur verront les leurs diminuer.

Les taux plafonnés ne l'ont été qu'autour de 1970 et les collectivités qui étaient au-dessus du plafond ont été autorisées à y rester. Ainsi, le taux de la taxe, de 13,2 % à Paris, atteint 33 % dans certaines communes du Gard, toutes collectivités qui vont devoir appliquer le taux national moyen. Le Gouvernement envisagerait de déposer cet amendement en séance publique alors qu'aucune simulation n'a été opérée et qu'aucune concertation n'a eu lieu, ni avec l'AMF ni avec l'ADF. Voilà pourquoi j'ai voulu que nous débattions préalablement du sujet en présentant cet amendement qui reprend le texte que le Gouvernement a transmis à la FNCCR et qui intègre les sept modifications que celle-ci a suggérées.

**M. le Rapporteur général.** Obligation nous est faite de nous mettre en conformité avec le droit communautaire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2009, mais la consultation des collectivités n'a débuté qu'il y a trois semaines et l'AMF, alors en congrès, n'a pu se saisir du sujet.

**M. Michel Bouvard.** Quant aux départements, ils n'ont pas été consultés du tout !

**M. le Rapporteur général.** Bien que nous ne disposions d'aucune simulation pour les départements, les variations de recettes ne devraient pas être très importantes dans la mesure où la taxe est plafonnée à 4 %. Il n'en va pas de même pour les communes, et notamment Paris, qui ne semble pas au courant du projet envisagé, et pourrait perdre jusqu'à 12 millions d'euros de recettes, soit une baisse de 17 %. Dans ces conditions, nous devons faire valoir à la Commission européenne que nous avons bien pris en compte le problème et que nous ferons tout pour le régler avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, mais qu'une information minimale des collectivités est indispensable.

**M. Charles de Courson.** Le département de la Marne verrait la recette de cette taxe progresser de 20 %.

**M. le Rapporteur général.** Je vous remercie d'avoir déposé cet amendement, qui a permis d'ouvrir le débat. Fort de cette discussion en commission, nous devrions obtenir que le Gouvernement ne présente pas son amendement en séance.

*L'amendement est retiré, de même qu'un autre amendement de M. Charles de Courson prévoyant que le Gouvernement présente au Parlement avant le 31 mars 2009 un rapport étudiant les distorsions d'assiette résultant d'une fixation différente des bases d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe professionnelle selon que l'immeuble concerné a ou non le caractère d'établissement industriel.*